



PRIX HANDI ENTREPRISE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE

2019

L'emploi constitue une des premières sources de discrimination et de frein à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Ainsi, dans le cadre de sa politique volontariste pour une réelle égalité des chances, la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée crée le prix « Handi-entreprise » en 2017 et renouvelle ce dispositif afin de valoriser les actions remarquables et innovantes des entreprises ayant mis en place un démarche efficace en matière d'inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap au-delà des exigences règlementaires auxquelles elles sont soumises.

Il s'agit de :

- mettre en évidence et diffuser les bonnes pratiques de ressources humaines des entreprises en direction de leur personnel en situation de handicap
- démontrer que les politiques de l'emploi en faveur des travailleurs handicapés peuvent représenter un atout pour l'entreprise et un facteur d'image et de communication.

Qui peut candidater ?

Catégories

- Catégorie n°1 : Entreprises de moins de 20 salarié.e.s
- Catégorie n°2 : Entreprises entre 20 et 49 salarié.e.s
- Catégorie n°3 : Entreprise entre 50 et 249 salarié.e.s
- Catégorie n°4 : Jeune créateur ou créatrice d'entreprise en situation de handicap (création d'activité de moins de 5 ans et de plus de 2 ans d'activité)
- Catégorie n°5 : « Coup de Coeur du jury » : Entreprise appartenant à une des 4 catégories précédentes
- Catégorie n°6 : « Prix spécial - Entreprises Adaptées » : quel que soit le nombre de salarié.e.s

trophées & dotations

- 5 000 € pour chacune des 3 lauréat.e.s de la catégorie « Entreprises de moins de 20 salarié.e.s »
- 5 000 € au lauréat.e de la catégorie « Entreprises de plus de 20 à 49 salarié.e.s »
- 3 000 € au lauréat.e de la catégorie « Entreprises de plus de 50 à 249 salarié.e.s »
- 5 000 € au lauréat.e de la catégorie « Jeune créateur ou créatrice d'entreprise en situation de handicap ». Délibération du 7 décembre 2018
- 2 000 € pour le « Coup de Coeur du jury » qui sera remis à une entreprise appartenant à une des 4 catégories précédentes (prix non cumulable)
- 3 000 € pour le « prix spécial Entreprises Adaptées »

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la Région

Par voie postale :

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée

Direction des Solidarités et de l'Égalité

« Prix Handi-entreprise »

22 boulevard du Maréchal Juin

31406 Toulouse Cedex 9

Par courriel : prixhandientreprise@laregion.fr

Date de clôture de dépôt des dossiers de candidature du prix : 15 mai 2019

Date de remise officielle des prix fin d'année 2019

